

WHA57.13 Génomique et santé dans le monde

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la génomique et la santé dans le monde ;¹

Prenant note des remarquables progrès réalisés dans la recherche en génomique et du fait que bon nombre d'Etats Membres ne sont pas bien préparés à cette nouvelle approche de la recherche et de la pratique médicales ;

Souhaitant mettre les bienfaits potentiels de la révolution génomique au service de la santé des populations des pays développés comme des pays en développement ;

Considérant que la génomique pose des problèmes en matière de sécurité et a des répercussions nouvelles complexes sur les plans éthique, juridique, social et économique ;

Réaffirmant que les progrès de la génomique doivent être envisagés dans le contexte de leur valeur ajoutée pour la pratique et la prestation des soins de santé ;

Reconnaissant qu'il faut de toute urgence faire de la recherche en génomique et mettre au point des applications pour veiller à ce que les êtres humains en bénéficient ;

Reconnaissant que la génomique a une contribution importante à apporter dans le domaine de la santé publique ;

Convaincue que le moment est venu pour les gouvernements, les milieux scientifiques, la société civile, le secteur privé et la communauté internationale d'annoncer leur ferme volonté de faire en sorte que les progrès de la génomique bénéficient équitablement à tous ;

1. PREND NOTE des recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif de la Recherche en Santé intitulé *Génomique et santé dans le monde* ;²
2. ADOPTE, pour la présente résolution et pour toutes les activités ultérieures de l'OMS, la définition suivante de la génomique : étude des gènes et de leurs fonctions et techniques connexes ;
3. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à envisager l'adoption desdites recommandations et à mobiliser tous les milieux scientifiques, sociaux, politiques et économiques concernés pour :
 - 1) définir des politiques et stratégies nationales en matière de génomique et mettre en place des mécanismes pour évaluer les techniques pertinentes, le rapport coût/efficacité, les structures d'examen éthique, les répercussions juridiques, sociales et économiques, les systèmes de réglementation, notamment en ce qui concerne la sécurité, et la nécessité d'une action de sensibilisation dans la population ;

¹ Document A57/16.

² Organisation mondiale de la Santé. *Génomique et santé dans le monde : rapport du Comité consultatif de la Recherche en Santé*. Genève (à paraître).

-
- 2) renforcer les centres et établissements qui font de la recherche en génomique, ou en créer de nouveaux, pour développer les capacités nationales et accélérer l'application éthique des progrès de la génomique aux problèmes de santé des pays ;
4. DEMANDE aux Etats Membres de veiller à ce que la collaboration se resserre entre le secteur privé, la communauté scientifique, la société civile et d'autres partenaires concernés, en particulier au sein du système des Nations Unies, et à ce que le dialogue s'engage pour trouver des moyens ingénieux et équitables de mobiliser davantage de ressources pour des travaux de recherche en génomique visant à répondre aux besoins de santé des pays en développement et à renforcer les capacités dans des domaines tels que la bioéthique et la bio-informatique ;
5. PRIE le Directeur général :
- 1) de fournir un appui aux Etats Membres pour l'élaboration de politiques et stratégies nationales ainsi que pour le renforcement de leurs capacités afin qu'ils puissent bénéficier des progrès de la génomique applicables à leurs problèmes de santé et à leurs systèmes de réglementation, eu égard en particulier à la sécurité et à la sensibilisation nécessaire du public ;
 - 2) de promouvoir le rôle de l'OMS, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, pour convoquer des instances régionales et internationales et encourager les partenariats entre les principaux acteurs de façon à mobiliser des ressources, contribuer au développement des capacités et trouver des solutions novatrices aux problèmes soulevés par les progrès de la génomique ;
 - 3) de faciliter les échanges entre pays développés et en développement concernant l'utilisation et l'application des techniques de la génomique pour permettre de s'atteler à des problèmes locaux et régionaux particuliers, par exemple par des activités de formation et de soutien technique.

(Huitième séance plénière, 22 mai 2004 –
Commission A, deuxième rapport)